

# PLACE À UNE VRAIE RECONNAISSANCE INSTITUTIONNELLE



## Accroître notre représentation aux instances de l'UQAM

Comme nous donnons plus de 60 % des cours au 1<sup>er</sup> cycle, notre présence dans les différents comités où s'articulent les réflexions et où se prennent les décisions doit davantage refléter notre incontournable présence à l'UQAM.

Nous avons pour objectif d'accroître notre nombre aux instances de l'UQAM, entre autres au conseil d'administration, à la commission des études et à la sous-commission des ressources. Nous mettons également de l'avant l'importance d'une meilleure représentation aux comités de programme, aux conseils académiques et aux assemblées départementales.

## Définir et faire respecter notre liberté académique

Nous revendiquons une définition claire de notre liberté académique. Cette clarification a été rendue nécessaire durant la crise sanitaire alors que certaines unités d'embauche intervenaient dans le contenu des cours en obligeant parfois l'enregistrement des prestations.

Les tâches, les rôles et les responsabilités des coordonnateurs et coordonnatrices de cours envers les membres du SPPEUQAM doivent être précisés, balisés et limités à l'objectif d'harmoniser la matière vue dans les cours à multiples exemplaires.

## Mieux soutenir les programmes d'intégration et de perfectionnement

Des budgets pour les projets d'intégration et le perfectionnement sont prévus à notre convention collective. On vise ainsi, du côté de l'intégration, à favoriser et valoriser notre participation à des projets académiques et aux activités des départements et des facultés. Les programmes de perfectionnement, quant à eux, visent l'amélioration de notre expertise. Il faut accroître l'accessibilité à ces fonds ainsi que leurs budgets. De plus, il faut rendre ces budgets reconductibles d'une année à l'autre et permettre une circulation des liquidités entre les divers fonds qui ne sont pas toujours tous dépensés.

## Reconnaître nos rôles au-delà de l'enseignement

**ADMISSIBILITÉ AU STATUT DE PROFESSEUR-E ASSOCIÉ-E.** Le statut de *professeur-e associé-e* nous permet à la fois de faire des demandes de subvention en notre nom ou de participer à des demandes de subventions de recherche, ainsi que d'encadrer des personnes inscrites au 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> cycle. Il est primordial d'encadrer adéquatement notre admissibilité à ce statut de professeur-e associé-e afin d'accroître notre reconnaissance institutionnelle et de faire valoir notre présence dans la recherche, une stratégie qui s'inscrit dans notre volonté d'assurer une stabilisation de l'emploi. Toutes et tous nos collègues qui obtiendraient un financement par le fonds de recherche et de recherche-crédation (voir la section stabilisation) obtiendraient ce statut de professeur-e associé-e.

## CONVENTIONNER L'ÉVALUATION ET LA COSUPERVISION DE MÉMOIRES

**ET DE THÈSES.** Plusieurs d'entre nous participent à l'évaluation de mémoires ou de thèses, mais de façon bénévole et sans reconnaissance. Nous demandons une nouvelle clause qui détermine les montants forfaitaires pour des tâches d'évaluation, de direction et de codirection de mémoire et de thèse.

## Notre nouveau titre d'emploi de professeure ou professeur enseignant

Nous avons adopté l'appellation « professeures et professeurs enseignants » pour nommer notre syndicat. Cela doit maintenant être reconnu comme notre titre d'emploi car il reflète davantage nos tâches et responsabilités et, plus largement, notre contribution dans l'université.

## La protection de divers droits

Nous voulons:

- ✦ mieux protéger notre propriété intellectuelle, particulièrement au moment où notre matériel est rendu plus vulnérable par son accès numérique;
- ✦ obtenir davantage d'informations quant aux politiques, décisions ou directives départementales ayant un impact sur notre travail, par exemple pour défendre nos droits aux budgets d'auxiliaires d'enseignement.